

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e des affaires juridiques, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, session 2026

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours externe de recrutement d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e des affaires juridiques, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, au titre de l'année 2026 :

Madame MATTEI Caroline, contractuel équivalent igr, présidente, Université Cote d'Azur, Nice.
Monsieur DALLOZ Marc, professeur des universités de 2ème classe, vice-président, Université Cote d'Azur, Nice.

Madame DEVEZE Stephanie, igr, experte, Rectorat, Montpellier.
Monsieur NICOLAS Jean-Baptiste, ingénieur de recherche hors classe, suppléant, Université Cote d'Azur, Nice.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Nice, le 31 août 2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Responsable du Pôle Administration du Personnel


Elisabeth FREDJ